

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE KOUOPTAMO

BP 99 KOUOPTAMO

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES

Tél : 696 933 504 / 670 464 062

EMAIL: crkouoptamo@yahoo.fr



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUOPTAMO COUNCIL

PO BOX 99 KOUOPTAMO

INTERNAL MARKET MANAGEMENT
STRUCTURE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO

AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNE DE KOUOPTAMO

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°_05_/AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022 DU 26/01/2022
POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET
DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO**

"EN PROCÉDURE D'URGENCE"

FINANCEMENT : BIP 2022

Imputation budgétaire : _____

27 JAN 2022

JANVIER 2022

SOMMAIRE

- Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) -----
- Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) -----
- Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) -----
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) -----
- Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) -----
- Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires-----
- Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif-----
- Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix-----
- Pièce n° 9 : Modèle de marché-----
- Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser -----
- Pièce n° 11 : Études préalables -----
- Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.. -----
- Pièce n° 13 : Grille d'évaluation-----
- Pièce n° 14 : Annexes-----
- Plan n°15-----

PIÈCE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail - Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DÉPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE KOUOPTAMO

BP 99 KOUOPTAMO

STRUCTURE INTERNE DE GESTION DES MARCHES

Tél : 696 933 504 / 670 464 062

EMAIL: crkouoptamo@yahoo.fr



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work: Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

KOUOPTAMO COUNCIL

PO BOX 99 KOUOPTAMO

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO

AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNE DE KOUOPTAMO

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°_05_/AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022 DU 26/01/2022
POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO
ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE
KOUOPTAMO**

"EN PROCÉDURE D'URGENCE"

FINANCEMENT : BIP 2022

Imputation budgétaire : _____

JANVIER 2022



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°_05 /AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022 DU 26/01/2022

POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO

FINANCEMENT : BIP 2022

1. Objet :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, le MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO: MAITRE D'OUVRAGE lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO.

Cet Appel d'Offres est constitué d'un lot unique mais de deux devis estimatifs et quantitatifs:

N°lot	Établissement bénéficiaire	Infrastructures à réaliser	Montant prévisionnel	Montant appel d'offres	Délai en jours	Caution de Soumission
01	COMMUNE DE KOUOPTAMO	ABATTOIR MUNICIPAL	3 100 000	8 000 000	90	160 000
		HANGAR DE VENTE DE POISSON	4 900 000			

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif

3. Participation :

La participation à cette consultation est ouverte aux P.M.E de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires résidant ou ayant réalisé des opérations similaires à proximité du lieu d'exécution des travaux.

4. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le BIP 2022

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des Services du Maître d'Ouvrage à la Mairie de KOUOPTAMO (Secrétariat Général)

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès des Services du Maître d'Ouvrage à la Mairie de KOUOPTAMO dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de la somme non remboursable de 20 000 frs représentant les frais d'achat du dossier.

7. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Mairie de KOUOPTAMO au plus tard le 17/02/2022 (date de dépôt des offres) à 08 (heure de dépôt des offres) heures, heure locale et devra porter la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°_05 /AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022 DU 26/01/2022

POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO

<<A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT>>

8. Recevabilité des offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, suivant le tableau ci-dessus (1.objet) :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre, agréée par le MINFI, sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la

caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

9. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres aura lieu le **17/02/2022** (mettre la date de dépôt des offres) dès **09h**, dans la salle de réunion de la COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1er étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2eme étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3ème étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de regroupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

10. Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé à 90 (quatre-vingt-dix) jours

11. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission ;
- Fausses déclarations ou pièce falsifiée.
- Document falsifié ou scanné.
- Note technique < 70 % ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.
- Pièce administrative non conforme et non régularisé dans les 48 h.
- Figurer sur la liste des entreprises exclues de la commande publique.
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier.
- Avoir un projet d'une année antérieure en cours d'exécution du fait de l'entreprise.

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
- Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées ;
- Présence d'une attestation de visite du site;
- Attestation de surface financière
- Qualité du personnel par lot postulé;
- Moyens logistiques ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.

12. Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de **70%** pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels.

13. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée **la moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés

14. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

15. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Mairie de KOUOPTAMO Tél : **696 93 35 04/697 91 96 47**.

Additif à l'appel d'offres

L'Autorité Contractante se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

KOUOPTAMO, le _____
Le Maire de la Commune de KOUOPTAMO
(Autorité contractante)

Ampliations :

- DDMINMAP
- AIMP
- JDM (pour publication)
- President CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°05/AONO/CK/CIPM/2022 of 26/01/2022
FOR THE REHABILITATION OF THE COUNCIL SLAUGHTERHOUSE AND THE HANGAR OD SELLING FISH AT THE
CENTRAL MARKET OF KOUOPTAMO
Funding:

1: Subject:

Within the framework of the financial year, the an Open National Invitation to tender, for the construction of classrooms in some Secondary Schools in Local.

This invitation to tender comprises **01 lot** distributed as follows:

N°lot	Établissement bénéficiaire	Infrastructures à réaliser	Montant prévisionnel	Montant appel d'offres	Délai en jours	Caution de Soumission
01	COMMUNE DE KOUOPTAMO	ABATTOIR MUNICIPAL	3 100 000	8 000 000	90	160 000
		HANGAR DE VENTE DE POISSON	4 900 000			

2. Nature of Work

Construction works for this tender shall comprise activities included in the estimate task

3: Participation:

Participation to this tender is open to Cameroonian enterprises having a good experience in the domain concerned. Preference will be given to bidders who reside within the vicinity of the project site or who have carried out work in the area concerned

4. Funding:

These Projects will be financed by the BUDGET MINEDUB-EXERCICES 2022

5. Consultation of the tender file:

The Tender file may be consulted during working hours in the KOUOPTAMO

6. Acquisition of the tender file:

The Tender file may be obtained from KOUOPTAMO. On presentation of a treasury receipt showing payment into the public treasury of a non- refundable sum of **20 000 frs** being the cost of purchasing the file.

7. Submission of Bids:

Each bid written in English or French in five (07) copies, including one (01) original and four (06) photocopies labelled as such, should be submitted to the local time. It should be labelled as follows:

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°05/AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022 DU 26/01/2022 FOR THE REHABILITATION OF THE COUNCIL SLAUGHTERHOUSE AND THE HANGAR OD SELLING FISH AT THE CENTRAL MARKET OF KOUOPTAMO

<<A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT>>

8. Admission of Tenders:

Each bidder should include a bid bond as shown in the table above, issued by a bank of the first order and recognised by the Ministry of Finance and satisfying COBAC conditions.

All the other Administrative documents required must be original or certified true copies signed by the service sending the documents and in conformity with the list provided in the Special Tender Regulations (**R.P.A.O**). The documents must be dated and should not be more than three months old, else they will be rejected.

Any bid which is not in conformity with the prescriptions of this invitation to tender will be rejected. Namely, the absence of the guarantee issued by a first class bank and recognised by the Ministry of Finance or the non-respect of the model of the tender documents will cause the bid to be rejected without any prior notice or appeal.

9. Opening of bids:

The bids shall be opened on the **17/02/2022 at 09am 00** local time, by the Tenders Board of 10H in the presence of the bidders or their mandated representatives having full knowledge of the file.

10. Deadlines for Execution:

The maximum duration for execution of the project is included in the table above and considered with effect from the date of notification of the contract.

11. Main evaluation criteria:

Bids shall be evaluated according to the following criteria:

A/ Eliminatory Criteria:

- The absence or non-conformity of an element in the administrative file;
- Duration of work more than the one fixed;
- False declaration.

B/Essential criteria :

- References of the company in similar achievements;
- Presence of an attestation of visit of the site;
- Quality of the personnel by postulated lot;
- Logistics ;
- Experience of the bidder ;
- Executive personnel ;
- Méthodologie of work, planning, visit report ;

12. Main Qualifying criteria

This evaluation will be done in a purely positive way (**yes**) or negative (**no**) with a threshold of **70%** for the all criteria taken into account.

The contract will be awarded to the bidder who will have proposed the lowest offer, conforms essentially to the regulations of the Tender Documents, having satisfied to **100% in** the eliminatory criteria and at least **70%** in the essential criteria.

13. Period of validity of the bids:

The bidder is bound by his bid for a period of **ninety (90)** days with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

14. Complementary Information:

Complementary information which could be technical in nature can be obtained from the.....

Date, _____

The mayor of KOUOPTAMO council
(Contracting authority)

Circular copie

- DDMINMAP
- ARMP
- JDM(for publication)
- Chairman CIPM
- Notice board
- File

PIECE N° 02

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - a. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - f. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - g. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - i. Cadre du planning d'exécution ;
 - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - l. Modèle de lettre de soumission ;
 - m. Modèle de caution de soumission ;
 - n. Modèle de cautionnement définitif ;
 - o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - q. Modèle de marché ;
 - r. Formulaire relatif aux études préalables ;
 - s. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être publié au journal des marchés.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - À acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous: l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître

d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir

en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “À N’OUVRIR QU’EN SÉANCE DE DÉFOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la

mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son

montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi,

que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N°3

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P A.O)

ARTICLE 1er : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres porte sur les TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO

Cet Appel d'Offres est constitué de deux (02) lots répartis ainsi qu'il suit :

Cet Appel d'Offres est constitué d'un lot unique mais de deux devis estimatifs et quantitatifs:

N°lot	Établissement bénéficiaire	Infrastructures à réaliser	Montant prévisionnel	Montant appel d'offres	Délai en jours	Caution de Soumission
01	COMMUNE DE KOUOPTAMO	ABATTOIR MUNICIPAL	3 100 000	8 000 000	90	160 000
		HANGAR DE VENTE DE POISSON	4 900 000			

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations sont exécutées pour le compte de la République du Cameroun représentée par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO** exercice 2022.

1.1 – Objet de l'appel d'offres

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°05/AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022 DU 26/01/2022 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO

1.2 - Délai d'exécution des travaux

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra excéder le délai maximum énuméré dans le tableau ci-dessus, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite, signé par le Directeur Général de l'entreprise et visé par le Chef d'établissement concerné sera joint au dossier technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entrepreneurs de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné. Toutefois, une préférence sera accordée aux soumissionnaires résidant ou ayant réalisé des opérations similaires à proximité du lieu d'exécution des travaux.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis à la Commune de Kouoptamo Tel : 697 91 96 47 sur présentation d'une quittance de versement à la recette Municipale de la Commune de Kouoptamo, de la somme non remboursable de **20 000 CFA** représentant les frais d'achat du dossier.

ARTICLE 4 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché est fixé suivant le tableau ci-dessus (Art.1).

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le

Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES OFFRES

6.1 L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en cinq (07) exemplaires, dont un (01) original et quatre (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**« POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR
DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO
À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

6.2 L'Enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIÈCE N°	DÉSIGNATION
A.1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
A.3	Cautionnement de soumission de montant correspondant à celui défini à l'Avis d'Appel d'Offres, à l'article 12 du présent R.P.A.O. délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC
A.4	Attestation de domiciliation bancaire
A.5	Attestation de non redevance
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable
A.7	Attestation et plan de localisation
A.8	Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité par un Inspecteur des Impôts du ressort
A.9	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres
A.10	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
A.11	Le (CCAP) paraphé et signé à la dernière page ;

L'absence d'une de ces pièces administrative et non remis dans les 48 heures, entraîne l'élimination de l'offre.

- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

DESIGNATION

PIECE N°	
B.1	RÉFÉRENCES DANS LES RÉALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des contrats (1ère et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 03 marchés sur les 05 dernières années).
B.2	DECLARATION DE NON ABANDON DE CHANTIER L'entreprise doit déclarer sur l'honneur n'avoir pas abandonné de chantier.
B.3	ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site signée par le Chef d'établissement concerné ou par le Délégué Départemental du ressort.
B.4	QUALITÉ DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie Civil ayant au minimum 02 ans d'expériences, ou un Technicien Supérieur de Génie Civil, 03 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux ➤ 1 Chef de chantier ayant au moins le niveau du Technicien Supérieur de Génie Civil, 02 ans d'expérience professionnelle ou Ingénieur des Travaux ou un Technicien de Génie Civil, 03 ans d'expérience professionnelle ➤ 1 responsable administratif ayant au moins un baccalauréat et 5 ans d'expériences dans la gestion administrative des projets Les propositions du personnel doivent être accompagnées des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe, daté et signé par l'intéressé ; ➤ La copie certifiée conforme du diplôme ➤ une copie de la CNI certifiée conforme ➤ une attestation de disponibilité et d'exclusivité

	NB : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens logistiques <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres justificatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un PICK UP de liaison; - petits matériels appropriés.
B.6	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie D'exécution, Approvisionnement Des Matériaux De Chantier HIMO • Gestion De L'environnement • Technique de mise en œuvre
B.7	<p>CAPACITÉ FINANCIÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de surface financière (minimum égal 5 millions de francs CFA).
B.8	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.
B.9	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.

- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIÈRE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre des bordereaux des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint dûment rempli et paraphé

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA toutes taxes hors droits de douane et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25 %) et Impôts sur le revenu (--- %) compris.

Prix et monnaie de l'offre

ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établit en cinq (05) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Préparation et dépôt des offres

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé suivant le tableau ci-dessus (Article 1 du RPAO).

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

9.2 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

8.2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial des prestations prévues au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère de l'Économie et des Finances aux conditions de la COBAC.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 9 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.
- Document falsifié ou scanné.
- Note technique < 70 % ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.
- Pièce administrative non conforme et non régularisé dans les 48 h.
- Figurer sur la liste des entreprises exclues de la commande publique.
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier.
- Avoir un projet d'une année antérieure en cours d'exécution du fait de l'entreprise.

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
- Procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées ;
- Présence d'une attestation de visite du site;
- Attestation de surface financière
- Qualité du personnel par lot postulé;
- Moyens logistiques ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page.

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de **70%** pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ÊTRE REMPLIES ET ENVOYÉES

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en cinq (05) exemplaires, dont un (01) original et quatre (04) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°05/AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022 DU
17/02/2022 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE
VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO**

À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE Limite de dépôt des offres

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le **17/02/2022 à 08heures**, heure locale, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :
Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle de conférence du Ministère des Enseignements Secondaires le **17/02/2022 à partir de 09 heures**, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier.

Évaluation et comparaison des offres

ARTICLE 14 : ÉVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

14.1 Évaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et deux **non** aux critères essentiels.

14.1.1 Évaluation de l'Offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10.2 du RPAO.

14.1.2 Évaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présentée l'offre la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner de suite à un Appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

PIÈCE N° 04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .

Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Article 18 : Avances (CCAG Article 28)

Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)

Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Article 31 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

Article 32 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Chapitre IV : De la réception

Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 39 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Titre II : Descriptif des travaux

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : **le Secrétaire Général de la Commune de Kouoptamo** ci-après désigné le Chef de service; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **LE chef de service du patrimoine de l'Etat du Noun**, ci-après désigné l'Ingénieur;
- Le Maître d'Œuvre est : **LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO**, ci-après désigné Maître d'Œuvre;
- L'entrepreneur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : **LE MAIRE**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO OU SON REPRÉSENTANT** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **TRÉSORERIE**
 - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOUOPTAMO**

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Plans et notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. Le Code minier;
3. Les textes régissant les corps de métier;
4. Le décret n°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics , (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés ,

Publics ;

6. le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. l'arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois légal dans la commande publique.
9. lettre circulaire n°0005/ LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés.
9. Lettre circulaire N°005/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
11. La circulaire N° 00008349/C/MINFI du 31 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2022;
11. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
12. Les normes en vigueur;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [À préciser] chef-lieu de la province dont relèvent les travaux ;
 - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : [À préciser] chef-lieu de la province dont relèvent les travaux ;
 - avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service ou l'ingénieur.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur et notifiés par le Maître d'œuvre.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 8.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant]

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent **10%** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (**Sans objet**)

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de **FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises)**; soit :

- Montant HTVA : **(en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA)** ;
- Montant de la TVA : **(en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA)**.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit *(HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA)*, par crédit Code Banque : _____ au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur _____, agence de _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

15.1. Le pourcentage des travaux en régie est de *[ne peut excéder 2 %]* du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

15.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est *à prix unitaires et forfaitaire*.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18 : Avances (CCAG article 28)

18.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à **20% du montant du marché**.

18.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 30 jours à compter de sa demande par l'entrepreneur

Article 19 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements de basse et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,35% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,65% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maxima pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

19.3. Décompte d'avance de démarrage.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 22 : Décompte final (CCAG Article 34)

22.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

22.2. *Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est de 15 jours.*

22.3. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.*

Article 23 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

23.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

23.2. *Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 5 jours.*

Article 24 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **90 jours**

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 27 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 28 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : **Maître d'œuvre.**

Article 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 30 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les prestations, objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 31 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

31.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en *cinq (05)* exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXÉCUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

31.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou l'ingénieur disposera d'un délai de (15) quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de (8) huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

31.3. Autres.

Article 32 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 33 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

33.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et : *à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence*.

33.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 34 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, (Président) ;*
- *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, (Membre) ;*
- *L'Ingénieur du Marché ou son représentant, (membre) ;*
- *Le Maître d'Œuvre, (Rapporteur) ;*
- *Un représentant de la DD-MINMAP-Noun, (Observateur) ;*
- *L'entrepreneur ou son représentant, (Membre) ;*
- *Le Délégué Départemental MINEPIA NOUN ou son Représentant (membre).*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un (01) ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 72)

36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

36.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

36.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 38 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

38.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Lue et approuvée par l'entrepreneur

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sables

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

Gravillons

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés avant leur utilisation.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

Liants Hydrauliques

Le ciment utilisé sera de type CPA 325 ou CPJ35 et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec ventilé.

Armatures

Les armatures seront des aciers doux et les aciers tors conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Ils doivent être propres, sans aucune trace de rouille. Leur façonnage devra respecter les plans de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande ; ils comprendront :

La construction d'une clôture provisoire ;

L'édition d'un magasin d'approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Éventuellement les branchements provisoires d'eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PRÉPARATOIRES – TERRASSEMENTS

Études

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux

Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de découchage.

Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage

Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux suivant les lois et règlements et conformément aux documents constitutifs de la lettre commande.

Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sables

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

Gravillons

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés avant leur utilisation.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

Liants Hydrauliques

Le ciment utilisé sera de type CPA 325 ou CPJ35 et ne devra présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec ventilé.

Armatures

Les armatures seront des aciers doux et les aciers tors conformes aux prescriptions des règles BAEL 91. Ils doivent être propres, sans aucune trace de rouille. Leur façonnage devra respecter les plans de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande ; ils comprendront :

La construction d'une clôture provisoire ;

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

Éventuellement les branchements provisoires d'eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PRÉPARATOIRES – TERRASSEMENTS

Études

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution et de détail aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux

Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de découchage.

Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage

Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du

bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

Nivellement de la plateforme

Le nivelllement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5mètres tout autour de celui-ci.

N.B. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tels que définies, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1er cas, terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de Service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINTP en charge des travaux.

2ème cas, terrain plat : réalisation des travaux ou réfection au sein de l'établissement suivant le prix unitaire du devis estimatif.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur.

Remblais

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 Cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATION

Béton de propreté

Un béton dosé à 150Kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera réglé sur les fonds des fouilles.

Type de fondations

Variante 1 : semelles filantes plus murs de fondation en agglomérés de 15x20x40 bourrés plus chaînage haut.

Semelles filantes

En béton armé de section 10x30 ou 15x30 suivant l'indication des plans.

Béton : dosé à 350 Kg/ m³

Aciers : épingle HA8 tous les 20 cm 4HA8 filants

Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérées de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg / m³ et houardés au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de 20x20x40 bourrés + longrines

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé, section 15x40 (pour poteaux de 15x15) ou 15x50 (pour poteaux de 15x30)

Béton : dosé à 350 kg/ m³

Aciers : cadres Ø6 tous 20cm + 6HA8 filant pour les poteaux 15x30 et 4HA8 filant pour les poteaux de 15x15.

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 m² maximum avec des joints combinés, finition talochée.

Béton armé :

Béton : dosé à 300 kg/ m³

Aciers : Treillis T6, mailles 150x150

Chaînage

En béton armé de section 15 x 15 (variante 1) ou (variante 2)

Béton : dosé à 350 kg/ m³

Aciers : cadres T6, tous 20cm + 4filants T8 + équerre T8 aux angles.

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE – ÉLÉVATION

Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B : le mur de séparation des salles de classe sera identique aux murs des pignons.

Poteaux

En béton armé de section :

15 x 15 dans les murs

15 x 30 sur véranda

Béton dosé à 350 kg/m³

Aciers :

Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filant T8 pour poteaux 15 x 15

Cadres + épingle T6 tous les 20cm + 6filants T8 pour les poteaux 15 x 30

Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m³

Acières : cadres Ø6 tous les 20cm + 2filants HA8 + 2équerre HA8 aux angles.

Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m³

Acières : épingle Ø6 tous les 20cm + 2filants HA8 + 2équerre HA8 aux angles.

Poutres de véranda

En béton armé de section 15 x 20 cm

Béton dosé à 350 kg/m³

Acières : cadres T6 tous les 20cm + 4filants T8.

Clastrars Suivant les indications des plans y afférents.

Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition à la barbotine de ciment de couleur vert avec bouchardage.

Enduit

Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accroche : gobetis avec mortier de ciment de gros sable

Finition : avec mortier de sable fin taloché

Tableau Mural

Réalisé sur mur brut, il sera fait au mortier de ciment armé de treillis soudés ou de grillage fin.

N.B : Un joint de dilatation sera réalisé pour séparer le bâtiment en deux parties, soit deux salles de classe chacune.

CHAPITRE V : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFONDS

CHARPENTE

Fermes

Les fermes seront exécutées en bois dur traité au xylamon de 3 x 12,3 x 15 ou 3 x 30

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 3 x 8 ou 5 x 15 sur les pions et les murs de séparations, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

COUVERTURE

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10ème en une longueur fixée sur les pannes par des tires fond de 8x80 avec accessoires.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières

Les pignons recevront des rives en aluminium

Planches de rive

Façades avant et arrière : la planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée)

Pignons : latte de 4 x 8 reliant les pannes + revêtement en aluminium.

PLAFOND

Solivage : en bois dur traité au xylamon de section 4x8 min. les champs seront rabotés.

Habillage : en contre-plaqué de 4mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120 et en tôle lisse alu sur bordures extérieures du bâtiment. Couvre-joints périphériques tant qu'à l'extérieur

Trappe de visite dans chaque pièce

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE MÉTALLIQUES

Portes à un ou deux ventaux + imposte 225 de haut

Cadre : cornière de 35

Ventail : tube carré de 30 + tôles noires de 10/10ème sur une face+3 paumelles grilles de 100 + serrures à canon vachette + 02 targettes.

Impose : Barraud âge en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm

Seuil

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la rampe, il sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Grille à métal déployé

Surface maxi d'une travée : 1m²

Cadre : cornière de 35

Remplissage : métal déployé Ref. 115x55

Grille antivol

Cadre : cornière de 25, Barraudage : tube carré de 20 espacements 10cm

Entretoises : fer plat de 30x30

CHAPITRE VII : PLOMBERIE – SANITAIRE

Canalisation enterrée en PVC de 100 pour évacuation.

Les tubes en P.V.C seront posés conformément aux prescriptions techniques, de manière à assurer l'évacuation des eaux usées en eaux vannes.

Une fosse septique sera réalisée à l'arrière du bâtiment, conformément aux prescriptions techniques et suivants les indications du plan, de manière à contenir les eaux vannes des blocs sanitaires. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes seront en PVC de Ø 100 pour les eaux usées et de Ø63 pour les eaux vannes. Les canalisations des eaux potables seront en tuyaux galvanisés de Ø21/25. Les WC seront les WC à l'anglaise.

Un puisard de Ø 1,50m et d'une profondeur de 8cm sera construit de manière à recevoir toutes les eaux usées. Des regards seront

connectés au puisard et à la fosse septique par des canalisations pour assurer la conduite de ces eaux.

Alimentation Les tubes galvanisés y compris la robinetterie seront posés conformément aux prescriptions techniques, de manière à

assurer l'alimentation d'une part et le raccordement au réseau CDE existant d'autre part.

Appareillage Les Appareillages sanitaires seront placés conformément aux prescriptions techniques. Il s'agira des équipements tels que : lavabo blancs, cuvette W.C, Evier, Douche et Robinet d'eau dans la cour.

CHAPITRE VIII : ÉLECTRICITÉ

Fourreauage en tube flexible iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

Les câbles seront en VGV ou TH

En règle générale on prendra les sections suivantes :

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage

2,5 mm² pour les circuits de prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareil et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

Appareillage Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ». « MAZDA » les modèles seront approuvés par le

Maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE IX : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

Préparation des surfaces

Murs : Tacifix AF (Pantitrim Murs : Chaux)

Plafonds : Pantimat ou similaire Tacibat super dilué de 10 à 20%

Bois : Glycéro dilué

Finition Plafonds : Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 2 couches ou Tacicyr extra (Sytex) en 2 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 2 couches ou Tacibat super (Tropix) en 2 couches

Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique (Tacilac extra) en 2 couches

Menuiserie bois et métallique : peinture glycéroptalique en 2 couches

CHAPITRE X : V.R.D

Caniveaux

Il sera exécuté autour de bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Épaisseur des parois : 8cm

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées au droit des entrées sur une largeur de 2,00 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

N.B. : l'entrepreneur tiendra compte des erreurs et omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents

constitutifs de la lettre commande.

Rampe à l'entrée une rampe d'accès de 1,5m de large sera réalisée à l'entrée du bâtiment de 1,50m de large.

Lue et approuvée par l'entrepreneur

PIÈCE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FOR REHABILITATION WORKSON SLUTTER HOUSE AT KOUOPTAMO TOWN					
Prix N°	DESCRIPTION OF WORKS	U	Q'TY	UP en chiffres	UP en lettres
	LOT 100 : PRELIMINARY WORKS				
101	studies, publications and follow up	ff	1,00		
	SUB TOTAL LOT 100				
	LOT 200: EARTH, MASONRY, AND METAL WORKS				
201	Scrape and apply cement/sand screed dosed at 1:2 plus cement paste finish on floor	m ²	76.50		
202	Cast inplace mass concret dosed at 300 kg/m3 on the floor, gutters and washing spot	m ³	7.50		
203	Supply and change door locks (hard canon type)	U	3.00		
204	Prepare of surface and broken wall tiles replacing of	m ²	12.00		
205	Cast reinforced concrete pillars dosed at 350 kg/m3 for anchoring of catles	m ³	1.00		
	SUB -TOTAL LOT 200				
	LOT 300: PAITING				
301	Scraping of the old applying pantex 300in two coats on walls of classroom	m ³	1,30		
302	Application of oil paint on skirting, shutters, metal works and frames	m ²	75,50		
	SUB-TOTAL LOT 300				

FOR REHABILITATION WORKS ON A BLOCK OF MARKET HANGERS FOR THE SALE OF FISH AT THE KOUOPTAMO MAIN MARKET					
Prix N°	DESCRIPTION OF WORKS	U	Q'TY	UP en chiffres	UP en lettres
	LOT 100 : PRELIMINARY WORKS				
101	studies, publications and follow up	ff	1,00		
	SUB TOTAL LOT 100				
	LOT 200: EARTH, MASONRY, AND METAL WORKS				
201	Leveling of the soil and creating a platform	m ²	75.00		
202	Cast inplace mass concret dosed at 300 kg/m3 on the floor,	m ³	7.50		
203	Construction of hanger walls with 15x20x40 blocks bonded with cement/san motar dosed at 1:2	m ²	128.00		
205	Cast reinforced concrete slab dosed at 350kg/m3 on hanger	ml	4.59		
	SUB -TOTAL LOT 200				
	LOT 300: ROOF TRUSSES/ROOFING SHEETS				

301	Replacement of roof trusses with double members using treated hard wood of dimensions 8cm x 12 cm x 4m and braces of 5cm x 10 cm	m ³	1,00		
302	Supply and replacing treated hard wood for purling of dimensions 5cm x 6cm x 4 m	M ³	1.1619		
303	Supply and replacing of punched aluminium roofing sheet	M ²	61		
	SUB-TOTAL LOT 300				
	LOT 400: PAINTING				
401	Application of oil paint on all external vertical surfaces	M ²	128		
	SUB-TOTAL LOT 400				

PIÈCE N° 07

CADRE DES DÉTAILS QUANTITATIF ET ESTIMATIFS

**ESTIMATE OF QUANTITY AND BUDGET FOR REHABILITATION WORKS ON SLUTTER HOUSE AT
KOUOPTAMO TOWN**

Prix N°	DESCRIPTION OF WORKS	U	Q'TY	UP	TP
	LOT 100 : PRELIMINARY WORKS				
101	studies, publications and follow up	ff	1,00		
	SUB TOTAL LOT 100				
	LOT 200: EARTH, MANSONRY, AND METAL WORKS				
201	Scrape and apply cement/sand screed dosed at 1:2 plus cement paste finish on floor	m ²	76.50		
202	Cast in place mass concrete dosed at 300 kg/m ³ on the floor, gutters and washing spot	m ³	7.50		
203	Supply and change door locks (hard canon type)	U	3.00		
204	Prepare of surface and broken wall tiles replacing of	m ²	12.00		
205	Cast reinforced concrete pillars dosed at 350 kg/m ³ for anchoring of catles	m ³	1.00		
	SUB -TOTAL LOT 200				
	LOT 300: PAINTING				
301	Scraping of the old applying pantex 300 in two coats on walls of classroom	m ³	1,30		
302	Application of oil paint on skirting, shutters, metal works and frames	m ²	75,50		
	SUB-TOTAL LOT 300				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	T.V.A (19,25%)				
	I.R (5,5%) ou (2,2%)				
	Net à Mandater				
	Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de _____ (en lettre et en chiffre)

ESTIMATE OF QUANTITY AND BUDGET FOR REHABILITATION WORKS ON A BLOCK OF MARKET HANGERS FOR THE SALE OF FISH AT THE KOUOPTAMO MAIN MARKET

Prix N°	DESCRIPTION OF WORKS	U	Q'TY	UP	TP
	LOT 100 : PRELIMINARY WORKS				
101	studies, publications and follow up	ff	1,00		
	SUB TOTAL LOT 100				
	LOT 200: EARTH, MANSONRY, AND METAL WORKS				
201	Leveling of the soil and creating a platform	m ²	75.00		
202	Cast inplace mass concret dosed at 300 kg/m3 on the floor,	m ³	7.50		
203	Construction of hanger walls with 15x20x40 blocks bonded with cement/san motar dosed at 1:2	m ²	128.00		
205	Cast reinforced concrete slab dosed at 350kg/m3 on hanger	ml	4.59		
	SUB -TOTAL LOT 200				
	LOT 300: ROOF TRUSSES/ROOFING SHEETS				
301	Replacement of rool trusses with double members using treated herd wood of dimensions 8cm x 12 cm x 4m and braces of 5cm x 10 cm	m ³	1,00		
302	Supply and replacing treated hard wood for purling of dimensions 5cm x 6cm x 4 m	M ³	1.1619		
303	Supply and replacing of punchured aluminium roofing sheet	M ²	61		
	SUB-TOTAL LOT 300				
	LOT 400: PAITING				
401	Application of oil paint on all external vertical surfaces	M ²	128		
	SUB-TOTAL LOT 400				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES				
	T.V.A (19,25%)				
	I.R (5,5%) ou (2,2%)				
	Net à Mandater				
	Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de _____ (en lettre et en chiffre)

Arrêté le présent devis e l'appel d'offres à la somme toutes taxes comprises de _____ (en lettre et en chiffre)

Pièce N° 8

CADRE DES SOUS-DÉTAIL DES PRIX

Désignation :					
N° Prix	Rendement Journalier	Quantité Totale (Qté)		Unité	Durée Activité (Jrs)
Mains d'Œuvres	Catégorie	Nbre	Salaire Journalier	Jours Facturés	Montant
Total A					
Matériels et Engins	Type	Nbre	Taux Journalier	Jours Facturés	Montant
Total B					
Matériaux et Divers	Désignations	Unité	Prix Unitaire	Consommations (Qté)	Montant
Divers	ff				
Total C					
D	Total Coûts Directs	A+B+C			
E	Frais Généraux de Chantier	%D	10,00%		
F	Frais Généraux de Siège	%D	5,00%		
G	Coût de Revient	D+E+F			
H	Risques + Bénéfices	%G	20,00%		
P	Prix de Vente Total Hors Taxes	G+H			
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes	P/Qté			

Pièce N° 9

MODÈLE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N° /AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022
PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 05 /AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/DU _____,
POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU
MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO

Titulaire :

BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Objet : REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU
MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO.

Délai d'exécution des travaux : 90 jours

MONTANT EN F CFA :

TTC :	
HTVA (19,25 %) :	
AIR (2,2 %) :	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : BIP 2022.

SOUSCRIT-LE.....
SIGNE-LE

NOTIFIE-LE

ENREGISTRE-LE.....

ENTRE :

L'ÉTAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Maire de la Commune de KOUOPTAMO ci-après désigné « **Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage** »,

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE :

BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Représenté par ci-après dénommer « **le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSÉRER (avant la page de signature):

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

TITRE II – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III – BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES(BPU)

TITRE IV – DÉTAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)

PAGE N° ET DERNIÈRE

LETTRE COMMANDE N° /AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/2022
PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CK/CIPM-KPTAMO-BEC/DU _____,
POUR LA REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU
MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO

Titulaire :

BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Objet : REHABILITATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE KOUOPTAMO ET DU HANGAR DE VENTE DE POISSON AU
MARCHE CENTRAL DE KOUOPTAMO

Délai d'exécution des travaux : 90 jours

LU ET ACCEPTE :
LE COCONTRACTANT

_____ (lieu de signature), le _____ (date de signature)

Signé par Le Maire de la Commune de KOUOPTAMO

_____ (lieu de signature), le _____ (date de signature)

ENREGISTREMENT

Pièce N° 10

FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de Soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel D'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission.
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement, dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de⁽⁹⁾

[Supprimer la mention inutile]

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de Soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement Définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À Le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
[Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché Du Relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20 %)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
À Le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

De [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le

[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/CK/SG/CIPM/2021 du _____ relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, DEUX (02) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS ET DEUX (02) FORAGES SOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE DE BUEA ET GBPS NJINGOUMBE ; D'UN (01) BLOC MATERNEL, UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS ET UN (01) FORAGE SOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DE NJITAPON DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO DEPARTEMENT DU NOUN.

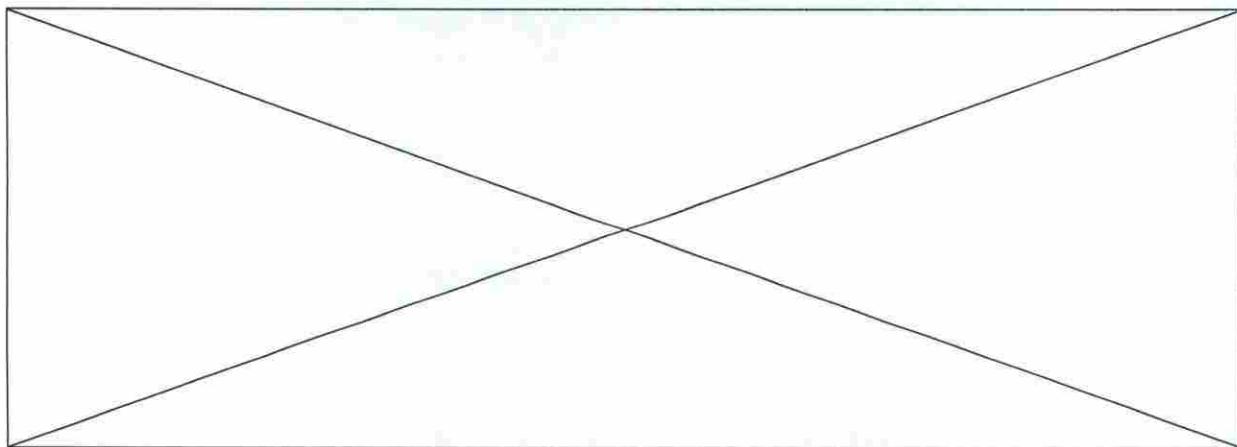
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné [Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/CK/SG/CIPM/2021 relatif à la réalisation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE, DEUX (02) BLOCS LATRINES A SIX (06) COMPARTIMENTS ET DEUX (02) FORAGES SOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE DE BUEA ET GBPS NJINGOUMBE ; D'UN (01) BLOC MATERNEL, UN (01) BLOC LATRINE A SIX (06) COMPARTIMENTS ET UN (01) FORAGE SOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DE NJITAPON DANS LA COMMUNE DE KOUOPTAMO DEPARTEMENT DU NOUN.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom de [Nom de l'entreprise]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.

ATTESTATION DE NON-ABANDON DE CHANTIER

Je soussigné

Directeur Général de l'entreprise BP Tél.

Atteste sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un chantier depuis la création de mon entreprise.

En foi de quoi la présente attestation est signée et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le

Le Directeur Général de l'entreprise,

Pièce N° 11

ÉTUDES PRÉALABLES

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

**Liste des établissements
Bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions
Dans le cadre des marchés publics**

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HABILITENT À
DES CAUTIONS**

La liste complète desdits établissements se présente comme suit :

N°	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	SIGLE
01	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
10	NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
11	SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
12	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC

13	STANDARD CHATERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	UNION BANK OF CAMEROON (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

12.2 Liste des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun

N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE	
01		ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala
02		Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03		ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, Douala
04		BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P. 2 328, Douala
05		CHANAS ASSURANCES S.A, B.P. 109, Douala
06		CPA S.A, B.P. 54, Douala
07		NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2 759, Douala
08		PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, Douala
09		SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10		SAHAM ASSURANCES S.A, B.P. 11 315, Douala
11		ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala

13	STANDARD CHATERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
14	UNION BANK OF CAMEROON (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
15	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

12.2 Liste des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun

N°	LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE
01	ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, B.P. 2 933, Douala
04	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, B.P. 2 328, Douala
05	CHANAS ASSURANCES S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	NSIA ASSURANCES S.A, B.P. 2 759, Douala
08	PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	SAHAM ASSURANCES S.A, B.P. 11 315, Douala
11	ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala

Seules les offres des soumissionnaires ayant satisfait aux critères (1^{ère} étape et 2^{ème} étape) seront évaluées.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.